

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2022**

2022-01-029

**Règlement numéro 627-2022 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 447-2003 régissant les demandes de modifications des règlements d'urbanisme et les procédures de tarification en matière d'urbanisme**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 447-2003 régissant les demandes de modifications des règlements d'urbanisme et les procédures de tarification en matière d'urbanisme adopté par le conseil municipal le 4 août 2003 ;

**ATTENDU** qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement régissant les demandes de modifications des règlements d'urbanisme et les procédures de tarification en matière d'urbanisme ;

**ATTENDU** que ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la Municipalité ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 627-2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'ADOPTER** le règlement numéro 627-2022 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 447-2003 régissant les demandes de modifications des règlements d'urbanisme et les procédures de tarification en matière d'urbanisme, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Règlement numéro 627-2022 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 447-2003 régissant les demandes de modifications des règlements d'urbanisme et les procédures de tarification en matière d'urbanisme**

---

**ARTICLE 1 – FRAIS ET HONORAIRES D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINIEURE ET CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 7 du règlement numéro 447-2003 est amendé et remplacé par ce qui suit :

Toute demande de modification à l'un ou à plusieurs des règlements ci-avant mentionnés présentée au fonctionnaire, désigné à l'application des règlements d'urbanisme selon la procédure prescrite, devra être accompagnée d'un chèque certifié ou visé ou d'un mandat bancaire de sept cent cinquante dollars (750 \$) pour chacun des règlements modifiés, afin de couvrir les frais inhérents à une modification à la réglementation d'urbanisme.

**ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion, le 19 janvier 2022

Dépôt du projet de règlement, le 19 janvier 2022

Adoption du règlement, le 2 février 2022

Avis public d'adoption du règlement, le 3 février 2022

---

Louis Freyd  
Maire

---

François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier